



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Santé

Dossier suivi par: JOME Laurent
Tel: 247 85510
Email: laurent.jome@ms.etat.lu

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
Service central de Législation
5, rue Plaetis
L-2338 Luxembourg



Luxembourg, le 17 octobre 2019

Réf. : 82ex036e2

Concerne: Question parlementaire n° 1203 du 13 septembre 2019 de Monsieur le Député Carlo Back et de Madame la Députée Josée Lorsché

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en annexe la réponse de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale et du soussigné à la question parlementaire n° 1203 du 13 septembre 2019 de Monsieur le Député Carlo Back et de Madame la Députée Josée Lorsché concernant la "Documentation hospitalière".

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération très distinguée.

Étienne SCHNEIDER
Ministre de la Santé





Réponse commune de Monsieur le Ministre de la Santé et de Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale à la question parlementaire n° 1203 du 13 septembre 2019 de Monsieur le Député Carlo Back et de Madame la Députée Josée Lorsché concernant la "Documentation hospitalière".

Messieurs les Ministres seraient-ils en mesure de fournir de plus amples informations sur les différentes étapes de la mise en place de la documentation hospitalière et sur leurs états d'avancement respectifs ?

De manière très schématique pour ce projet de grande envergure, les diverses étapes en sont : définition des règles et modalités de documentation pour tous les séjours, constitution des services de documentation hospitalière au sein des hôpitaux, déploiement du codage des séjours et constitution des bases de données dans les hôpitaux, envoi sécurisé des données, traitement des données aux sein des administrations et émission de rapports relatifs à ces données.

Le transfert des données de la documentation hospitalière pour le secteur des soins aigus se fait actuellement selon une fréquence semestrielle via un canal sécurisé et est en place pour les séjours hospitaliers ayant pris fin depuis le second semestre 2017. Le codage est réalisé suivant les dispositions de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière et plus particulièrement suivant les dispositions de l'article 38, paragraphe 5. Un premier audit sur les séjours ayant pris fin en 2018 a été réalisé par des experts externes dans un but d'apprentissage et d'amélioration de la qualité des données.

La mise en place de la documentation hospitalière peut être suivie sur le site dédié www.dcsch.lu.

Quelles priorités ont été définies à cet égard et suivant quels critères ces priorités ont-elles été déterminées ?

Le suivi du système de documentation hospitalière est assuré au niveau national par la Commission consultative de la documentation hospitalière (« CCDocHosp »), prévue à l'article 38, paragraphe 7 de la loi du 8 mars 2018 relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière qui a été constitué en janvier 2019.

Les priorités actuelles sont d'accélérer le codage des séjours dans les hôpitaux pour disposer des données exhaustives dans les délais convenus, et de finaliser la conceptualisation d'un système d'information performant permettant le traitement de ces données au niveau national, qui sera développé en 2020.

Avant la fin de l'année 2019, la CCDocHosp validera les règles de codage des séjours hospitaliers applicables pour l'année 2020, qui s'étendront aux séjours de réhabilitation et de rééducation, comme le prévoit la loi du 8 mars 2018.

La première conférence internationale sur la documentation et la classification des séjours hospitaliers aura lieu le 27 novembre 2019.



Les services de documentation médicale prévus par l'article 38 de la loi précitée ont-ils déjà été mis en place ? Dans l'affirmative, quelles sont les ressources humaines et financières allouées à ces services ?

La Caisse nationale de santé (CNS) supporte financièrement la mise en place des services de documentation médicale dans les hôpitaux :

- au travers de la prime qualité (20% de la prime annuelle - module efficacité) ;
- par le financement de personnel dédié repris dans la dotation budgétaire depuis 2018 et accordés actuellement comme suit :

Exprimé en Equivalent temps-plein (ETP) (négociation 2019-2020)	CHdN	CHEM	CHL	HRS	INCCI	Total
Service de documentation médicale	4,62	7,75	10,68	11,82	0,50	35,37

Cette dotation a été déterminée selon la norme telle que retenue par la Commission des normes prévue dans la convention modifiée du 21 décembre 2012 entre la CNS et la Fédération des hôpitaux luxembourgeois, à savoir :

- 1 ETP pour 4.000 séjours stationnaires codés. Pour la première tranche, la CNS finance 1 ETP médecin. Pour les tranches ultérieures, la CNS finance des encodeurs non médecins (par exemple, si 5 ETP sont déterminés par la norme, la dotation sera de 1 médecin + 4 encodeurs) ;
- 1 ETP encodeur pour 6.000 séjours en hospitalisation de jour codés, cette dotation sera adaptée par rapport au nombre de séjours réellement codés.

La dotation fixe pour un médecin « Documentation et information médicale » (DIM) en sus des dotations ci-dessus est calculée comme suit :

- 1 ETP médecin DIM financé à partir de la date d'engagement pour le CHL, le CHEM et les HRS ;
- 0,5 ETP médecin DIM financé à partir de la date d'engagement pour le CHdN.

Suivant quelle méthode de travail et en fonction de quels critères les analyses qualitatives et quantitatives sont-elles réalisées dans le vaste domaine des activités hospitalières ?

La CCDoHosp s'est dotée d'un règlement d'ordre intérieur du 8 août 2019 concernant son fonctionnement et les méthodes de travail. Un règlement grand-ducal déterminant le fonctionnement de la Commission consultative de la documentation hospitalière ainsi que l'indemnisation de ses membres est prévu en cours d'élaboration.

En outre, le site www.dcs.h.lu prévoit sous la rubrique « Fonctionnement du projet » de plus amples renseignements sur les méthodes de travail adoptées pour mettre en œuvre la documentation hospitalière, dont la finalité est exposée sous la rubrique « Objectifs du projet » .